



GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 1/11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Graisse Montage Pneumatique

Code du produit : IT109 UFI : XCPF-DTNV-Q509-KKJR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

AEROSOL PROFESSIONNEL

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IRONTEK SAS contact@irontek.fr 37 Lotissement industriel de la Gare, www.irontek.fr

83500 La Seyne-sur-Mer Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10

FRANCE

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: FRANCE: http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Aérosol, Catégorie 3 (Aerosol 3, H229).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Le gaz propulseur est pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS). Peut produire une réaction allergique.

Contient 18,47% en masse de composants inflammables.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 2/11

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_019_00_8	GHS02	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 115-10-6	Dgr	[7]	
EC: 204-065-8	Flam. Gas 1, H220	1	
REACH: 01-2119472128-37	Press. Gas, H280		
DIMETHYL ETHER			
INDEX: 8042_47_5		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 8042-47-5			
EC: 232-455-8			
REACH: 01-2119487078-27			
HUILE DE PARAFFINE CODEX			
INDEX: 61791_46_6	GHS07, GHS09, GHS02		0 <= x % < 2.5
CAS: 61791-46-6	Wng		
EC: 263-179-6	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2120770133-62-0000	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
OXYDE DE SUIF BIS (2-HYDROXYETHYL)	Aquatic Chronic 1, H410		
AMINE	M Chronic = 1		
INDEX: 08028 48 6	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02		0 <= x % < 2.5
CAS: 8028-48-6	Dgr		
EC: 232-433-8	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119493353-35-0003	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS)	Skin Sens. 1, H317		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Aquatic Chronic 2, H411		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[7] Gaz propulseur.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver soigneusement paupières écartées à l'eau claire.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Rincer la bouche.

Consulter un médecin, si possible lui montrer l'étiquette ou le produit ingéré.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision: N°1 Page: 3/11

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre polyvalente chimique, CO2, sable, terre, mousse, eau + additif.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubrigues 7 et 8.

Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Conserver hors de la portée des enfants.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression: 28.02.2023 Version: N°2 Révision: N°1 Page: 4/11

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
115-10-6	1920	1000	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
115-10-6		1000 ppm		8(II)
		1900 mg/m ³		` '
8042-47-5		5A mg/m ³		4(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
115-10-6	1000	1920	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ESSENCE D' ORANGE: (CITRUS SINENSIS) (CAS: 8028-48-6)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 8.89 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL: 185.8 µg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 31.1 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition:

Ingestion Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 4.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme 92.9 µg de substance/cm2 DNEL:

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 4.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 7.78 mg de substance/m3

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Utilisation finale:

Travailleurs Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 220 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 160 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé :





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 5/11

DNEL: 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 92 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 35 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS) (CAS: 8028-48-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.261 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 5.4 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.54 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 5.77 μg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.3 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.13 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)

PNEC: 13.3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 6/11

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

	9.1. Informations sur les	propriétés physiques	et chimiques essentielles
--	---------------------------	----------------------	---------------------------

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité:

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 7/11

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS) (CAS: 8028-48-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000

Espèce : Lapin

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 5000 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS) (CAS: 8028-48-6) Opacité cornéenne : Score moyen < 1

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Essai de stimulation locale des ganglions Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 8/11

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Culture primaire

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Cancérogénicité:

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS) (CAS: 8028-48-6)
Toxicité pour les poissons : CL50 0.7 mg/l
Espèce : Others

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 0.67 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 150 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS) (CAS: 8028-48-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 9/11

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ESSENCE D' ORANGE : (CITRUS SINENSIS) (CAS: 8028-48-6) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe 4.5

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par

agitation en flacon)

Facteur de bioconcentration : BCF 32

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CF

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2 1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

_





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 10/11

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
							625			
			1 -	1	1	1	1			_
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	2	See SP63	3 -	See SP277	F-D. S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69	
		1		1_			1 -		1	_
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable. H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.





GRAISSE MONTAGE PNEUMATIQUE IT109

Date d'impression : 28.02.2023 Version : N°2 Révision : N°1 Page : 11/11

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.